

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

Etaient présents : Florence BINAUX LE CLECH – Lionel DE BECKER - Christelle LECHAUX – Damien LECOCQ – Stefan RICHTER – Bruno LEFEBVRE – Jérémy COSSON – Martine ZORIO – Nadia YOSMAYAN – Didier PRUVOST

Absents avec pouvoir : Carole DE HOLLANDER (pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH)

Absents : François HUET - Cyril STRAMSKI

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Secrétaire présente : Cécile SKROPETA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 1^{er} février 2024

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Choix du nom de l'école de Saint-Gervais
- Fixation des tarifs des consommations des ventes à emporter pour les diverses manifestations de la commune

Budget Assainissement

- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat exercice 2023
- Vote du budget primitif 2024

Budget communal

- Approbation du compte de gestion 2023 de la commune
- Approbation du compte de gestion 2023 de la caisse des écoles
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat exercice 2023
- Vote des Taux 2024 : Taxe foncière bâti et non bâti / Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Votes des subventions aux associations
- Récompense aux lauréats d'un diplôme scolaire
- Subvention à la commune de La Chapelle en Vexin
- Subvention au Centre Communal de l'action sociale
- Remboursement des frais de chauffage du logement municipal
- Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Carte de bus scolaire – Renouvellement du contrat tiers payant Imagine'R
- Tarifs du mètre linéaire linéaire de la Foire à Tout du 31 mars 2024
- Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits
- Vote du budget primitif 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2024 a été adopté à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT :

➤ **DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Délibération n°5/2024

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de l'année 2023 établi par le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'exploitation : un excédent de 94 415.24 €
- Section d'investissement : un excédent de 33 907.52 €

Après examen le conseil municipal unanime

APPROUVE :

- le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2023 en section d'exploitation et section d'investissement conforme au compte administratif 2023

Voté par 11 POUR

➤ **DELIBERATION VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Délibération n°6/2024

Le compte administratif 2023 du budget assainissement est présenté et commenté en section d'exploitation et section d'investissement par Madame le Maire et par Mme Martine ZORIO, conseillère municipale déléguée aux affaires budgétaires.

Au 31 décembre 2023 la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 94 415.24 € et la section d'investissement un excédent de 33 907.52 €

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Lionel DE DECKER, le Maire n'ayant pas pris part au délibéré.

Voté par 9 POUR

➤ **DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Délibération n°7/2024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Florence BINAUX LE CLECH, Maire

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2023, ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget assainissement,
- Constatant que le compte administratif 2023 présente :

- un excédent d'exploitation de 94 415.24 €
- un excédent d'investissement de 33 907.52 €

DECIDE : d'affecter le résultat d'exploitation comme suit, de reprendre la somme de 94 415.24 € en section d'exploitation au compte 002 du budget primitif assainissement 2024.

Voté par 11 POUR

➤ **DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Délibération n°8/2024

Le budget primitif assainissement 2024 établi préalablement est présenté et commenté par Madame le Maire et par Mme Martine ZORIO, conseillère municipale, déléguée aux affaires budgétaires. Après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote à l'unanimité, le budget primitif assainissement 2024 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

Section d'exploitation : - Recettes 224 600 €

	- Dépenses	224 600 €
Section d'investissement :	- Recettes	120 170 €
	- Dépenses	120 170 €

Voté par 11 POUR

BUDGET COMMUNAL :

➤ DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Délibération n°9/2024

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget communal de l'année 2023 établi par le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : un excédent de 928 915.56 €
- Section d'investissement : un déficit de 202 942.12 €

Le conseil municipal unanime après examen, approuve :

- le compte de gestion 2023 du budget communal en section de fonctionnement et d'investissement conforme au compte administratif 2023

Voté par 11 POUR

➤ DELIBERATION VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES

Délibération n°10/2024

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget de la caisse des écoles de l'année 2023, en sommeil depuis le 31 décembre 2020 suite à la dissolution de la caisse des écoles, actée par délibération n°3-2021 du 13 avril 2021, établi par le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : un excédent de 3 411.34 €

Le conseil municipal unanime après examen,

APPROUVE :

- le compte de gestion 2023 du budget de la caisse des écoles en section de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire informe les membres du conseil, que cet excédent de 3 411.34 € sera intégré au budget primitif communal 2024.

Voté par 11 POUR

➤ DELIBERATION VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération n°11/2024

Le compte administratif communal 2023 de la commune de Saint-Gervais, section de fonctionnement et section d'investissement est présenté et commenté par Madame le Maire et par Mme Martine ZORIO, conseillère municipale déléguée aux affaires budgétaires.

Au 31 décembre 2023, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 928 915.56 € et la section d'investissement un déficit de 202 942.12 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lionel DE BECKER, le Maire n'ayant pas pris part au délibéré.

Voté par 9 POUR

➤ **DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023**

Délibération n°12/2024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Florence BINAUX LE CLECH, Maire.

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2023, ce jour, et au vu de la reprise de l'excédent du budget de la Caisse des écoles, d'un montant de 3 411.34 €, au budget primitif communal 2024

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget communal,
- Constatant que le compte administratif 2023 présente :

- un excédent de fonctionnement de 928 915.56 €
- un déficit d'investissement de 202 942.12 €

DECIDE : d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- de reprendre la somme de 722 326.90 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif communal 2024.
- et d'affecter la somme de 210 000 € en section d'investissement au compte 1068 du budget primitif communal 2024.

Voté par 11 POUR

➤ **DELIBERATION VOTE DES TAUX 2024 : Taxe foncière bâti et non bâti / Taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Délibération n°13/2024

Madame ZORIO présente différentes hypothèses d'augmentations des taux de taxe foncière bâti et non bâti / taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après présentation les membres du conseil décident de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Les taux appliqués pour 2024 sont de :

▪ Taxe Foncière Bâti	30,59%
▪ Taxe Foncière Non Bâti	35,92%
▪ Taxe d'habitation des résidences secondaires	11.31%

Voté par 11 POUR

➤ **DELIBERATION VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Délibération n°14/2024

Les demandes de subvention reçues de la part des associations pour l'année 2024 sont examinées par le conseil.

- Subvention aux associations
 - Foyer rural 1 200 €
 - Aux tours de Magny : 400 €
 - Compagnie PAS D'CHICHI : 200€
 - Scrabble : 200€
 - Tai ji : 300 €

« Les subventions pourront être révisées en cours d'année au plus tard fin septembre » et portées au budget supplémentaire.

2 300 € voté à l'unanimité des présents pour l'ensemble des associations, les montants seront portés au compte 6574 du budget communal 2024.

Voté par 11 POUR

➤ **DELIBERATION RECOMPENSE AUX LAUREATS D'UN DIPLOME SCOLAIRE**

Délibération n°15/2024

Il est rappelé qu'un bon d'achat de 50 €, par diplôme, a été attribué en récompense aux élèves lauréats d'un CAP, BEP, Bac-Pro, Bac-Techno, ou Bac Général depuis 2014. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de continuer cette action en faveur des lauréats. Les lauréats devront se faire connaître en mairie avec le courrier d'admission de l'éducation nationale. Le montant du bon d'achat reste inchangé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et porte la dépense au compte 65132 du budget primitif 2024.

Voté par 11 POUR

➤ **DELIBERATION SUBVENTION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE EN VEXIN**

Délibération n°16/2024

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil, que la commune de Saint-Gervais a pour habitude de verser chaque année, une subvention d'un montant de 300 € à la commune de la Chapelle en Vexin, pour la mise à disposition de la salle communale pour l'organisation du repas des seniors.

Voté par 11 POUR

➤ **DELIBERATION SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE**

Délibération n°17/2024

Considérant l'intérêt du CCAS pour l'action sociale sur le territoire de la commune, Madame Florence BINAUX LE CLECH propose d'accorder une subvention d'un montant de 1 200 € au budget du CCAS de Saint-Gervais.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la subvention attribuée ci-dessus. Le montant sera porté au compte 657362 du budget communal 2024.

Voté par 11 POUR

➤ **DELIBERATION REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT MUNICIPAL**

Délibération n°18/2024

Madame le Maire rappelle que la délibération n°15/2023 fixait le montant du remboursement pour frais de chauffage au fioul à 1 500 € par an soit 375 € par trimestre.

Considérant : que la nouvelle installation de la chaudière biomasse à pellet a été réalisée avec un équipement d'un sous compteur pour le logement communal permettant de facturer la consommation réelle au locataire ;

Après débat, le conseil municipal décide de refacturer au locataire la consommation réelle de pellet d'après un relevé trimestriel contradictoire du compteur, la facturation au locataire sera établie selon le prix d'achat moyen payé par la commune à compter du 1 Janvier 2024.

Voté par 11 POUR

➤ **DELIBERATION MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Délibération n°19/2024

Le Maire, informe qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, peut être attribuée, sur décision du conseil municipal, aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La commune proratis le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

Voté par 11 POUR

➤ DELIBERATION CARTE DE BUS SCOLAIRE – RENOUELEMENT DU CONTRAT TIERS PAYANT IMAGINE'R **Délibération n°20/2024**

Le Maire informe le conseil municipal que la société IMAGINE'R a adressé le contrat de vente tiers payant 2024-2025 pour le renouvellement du financement de la carte Imagine R, pour les collégiens et lycéens, en nous demandant de définir le type de prise en charge que la commune souhaite accorder par titre de transport.

Le conseil municipal, unanime après débat, autorise le Maire à signer le renouvellement de contrat avec l'agence IMAGINE'R et opte pour le choix n°4 :

- Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client, le complément et les frais de dossier restant à la charge du client. Le montant de la subvention restant à définir.

Voté par 11 POUR

➤ DELIBERATION TARIF DU METRE LINEAIRE DE LA FOIRE A TOUT DU 31 MARS 2024 **Délibération n°21/2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune d'organiser une foire à tout sur le domaine public de la Commune.

Après concertation du conseil municipal, Madame le Maire propose de fixer le montant de la redevance comme suit :

- Tarif unique de l'emplacement au mètre linéaire : 5 € (minimum 2 mètres)

La recette de cette manifestation sera adressée en faveur de la commune.

Voté par 11 POUR

➤ **DELIBERATION REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**
Délibération n°22/2024

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.50% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitre avec rapidité, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal,
AUTORISE, Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter au 1^{er} janvier 2024.

Voté par 11 POUR

➤ **DELIBERATION FIXATION DES TARIFS DES CONSOMMATIONS DES VENTES A EMPORTER POUR LES DIVERSES MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE**
Délibération n°23/2024

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de consommations des ventes à emporter lors des diverses manifestations de la communes (foire à tout, fête de la musique...).

SAUCISSE/FRITES – MERGUEZ FRITES	5 €
BARQUETTE DE FRITES	3.50 €
ANDOUILLETTE/FRITES	7 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE :

- d'adopter à compter du 29 mars 2024, les tarifs concernant les produits alimentaires dans le cadre des diverses manifestations de la commune tel que décrite ci-dessus,

Ces tarifs resteront valables pour les années futures et modifiable par délibération révisant la fixation du prix des consommations de vente à emporter.

➤ **DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**
Délibération n°24/2024

Le budget primitif communal 2024 établi préalablement est présenté et commenté par Madame le Maire et par Mme Martine ZORIO, conseillère municipale, déléguée aux affaires budgétaires.

Après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote à l'unanimité, le budget primitif communal 2024 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :	- Recettes	1 440 500 €
	- Dépenses	1 440 500 €

Section d'investissement :	- Recettes	813 190 €
	- Dépenses	813 190 €

Voté par 11 POUR

➤ **DELIBERATION CHOIX DU NOM DE L'ECOLE DE SAINT-GERVAIS**
Délibération n°25/2024

Le 9 février, les grands élèves de l'école ont choisi de donner le nom de Joséphine BAKER à l'école du village.

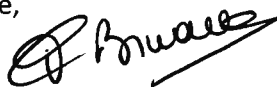
Gabriel et Valentin, élèves de l'école de SAINT-GERVAIS et Jeunes Conseillers Municipaux accompagnés de leur directrice d'école Mme Noëlle COLSON, présents au conseil municipal ont exposé le déroulé de leurs réflexions les ayant conduits à ce choix.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

Voté par 11 POUR

Séance levée à 22H00

Le Maire,



Mme Florence BINAUX LE CLECH

Secrétaire de séance,

Mme Christelle LECHAUX

